

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE

PROCES-VERBAL

DU 8 DECEMBRE 2025 – 19H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents :

Tous les membres du conseil municipal en exercice

Ont donné pouvoir :

Eric DESANDRE-NAVARRE à Pierre BROCHARD

Régis ROQUETA à Agnès PEYRONNET

A été élu secrétaire :

Dominique TREILLET

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE**

DU 8 DECEMBRE 2025 – 19H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal du 21 juillet 2025

II. DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 29 août 2025

JURIDIQUE :

- Abrogation de la délibération n°2024-071 du 18 septembre 2024 accordant la protection fonctionnelle à M. Régis MARTIN

SUBVENTION :

- Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fond Départemental d'Aide au Développement Local année 2026 – travaux de mise en sécurité incendie (PPRIF) / dossier AC 27860
- Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du soutien aux crèches communales – dossier AC 28035 année 2026
- Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – 1^{er} trimestre 2026

FONCIER / VOIRIE :

- Acquisition d'emprises foncières pour la réalisation d'une aire de retournement - chemin des Hauts de Cachène
- Acquisition d'emprises foncières pour la réalisation d'une aire de retournement - Montée de Cachène
- Dénomination d'une voie communale à l'entrée du Hameau des Bonfillons
- Cession d'une emprise foncière sise les Lamberts à Vauvenargues

ENVIRONNEMENT :

- Affouage en forêt communale exercice 2025-2026
- Autorisation donnée à Mme le Maire de déposer une demande d'autorisation de défrichement au nom de la commune

RESSOURCES HUMAINES :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial au tableau des effectifs
- Adhésion à la convention du pôle santé – Médecine préventive & prévention et sécurité au travail du Centre de Gestion n°26/105

METROPOLE :

- Approbation des rapports adoptés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres
- Adoption du rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole en application du I de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2024

DIVERS :

- Recrutement de deux vacataires agents recenseurs pour le recensement 2026 de la population communale

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

A. Désignation du secrétaire de séance

Dominique TREILLET est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil. Avec 11 présents et 4 absents ayant donné pouvoir, le conseil est complet.

B. Approbation du procès-verbal

Procès-verbal du 29 août 2025

Adopté à l'unanimité

N°2025-059-DELIB-5-6

Objet : Abrogation de la délibération n° 2024-071 du 18 septembre 2024 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Régis MARTIN

Madame le Maire expose :

Considérant que la loi du 21 mars 2024 a instauré un régime d'octroi automatique de la protection fonctionnelle au bénéfice des élus victimes de violences, menaces, outrages, injures, diffamations ou dénonciations calomnieuses, après transmission de la demande au représentant de l'État et information du conseil municipal ;

Considérant qu'en conséquence, la délibération n° 2024-071 du 18 septembre 2024, en tant qu'elle accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Régis MARTIN en qualité de victime, est devenue sans objet du fait de l'évolution du cadre légal, qui ne requiert plus l'intervention du conseil municipal dans cette hypothèse ;

Considérant que cette évolution de la situation juridique justifie de mettre fin aux effets de la délibération n° 2024-071 ;

Considérant, par ailleurs, que Monsieur Régis MARTIN a fait l'objet d'une condamnation pénale pour prise illégale d'intérêts, ce qui constitue une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions publiques et ne permet pas le maintien de la protection fonctionnelle;

Considérant que la délibération n°2024-071 du 18 septembre 2024 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Régis MARTIN a été utilisée le 17 juin 2025 par M. R. MARTIN comme pièce justificative de paiement de factures d'avocats, le défendant en qualité de prévenu, devant le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence ;

Il est proposé d'abroger la délibération n°2024-071 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Régis MARTIN.

Observations :

P. Markarian rappelle qu'il était déjà opposé, en septembre 2024, au vote d'une délibération accordant à Monsieur Régis Martin le pouvoir d'ester en justice pour diffamation, violence,... alors qu'il était clair qu'il s'agissait de faire prendre en charge ses frais d'avocat dans le cadre d'un procès pour prise illégale d'intérêt dans lequel il était impliqué, et qui, finalement, l'a condamné.

En septembre 2024, il pouvait donc utilement ester directement en justice, c'est-à-dire poursuivre les gens qu'il entendait poursuivre directement sans accord du conseil municipal, grâce à la loi de mars 2024.

Il apporte des commentaires sur plusieurs points de la délibération, demande la régularisation, c'est-à-dire le remboursement total avec les intérêts de retard qui sont de plein droit dus et remet la proposition synthétisant sa position au secrétaire de séance.

Madame le Maire note les commentaires de P.Markarian, considère qu'ils ne modifient pas l'esprit de la délibération et propose de passer au vote.

19h25 arrivée de Michel ROQUETA

F.Genevey demande la parole en insistant sur la complexité du débat qui porte sur la protection fonctionnelle dont bénéficie un élu en exercice. D'une part, il considère qu'il n'est pas acceptable de devoir se prononcer sur un sujet aussi complexe en si peu de temps et avec aussi peu d'éléments, et notamment les éléments fournis par le sous-préfet.

Par ailleurs, il explique que la décision du tribunal correctionnel n'est pas définitive puisque la cour d'appel n'a pas encore rendu sa décision et demande pourquoi se précipiter.

Madame le Maire reprend la parole et lit in extenso le courrier du sous-préfet daté du 3 novembre 2025.

Elle insiste sur les derniers paragraphes *« De surcroît, le maintien de la protection fonctionnelle après une condamnation pour prise illégale d'intérêt pourrait être qualifié de détournement de fonds publics exposant la Commune à un risque contentieux ou pénal.*

Par conséquent, et aux fins d'assurer le respect de la légalité, je vous saurais gré de bien vouloir proposer à votre Conseil municipal l'abrogation de la délibération du 18 septembre 2024 portant octroi de la protection fonctionnelle à M. Martin. Enfin, je vous informe que l'ancienne maire a la possibilité de rembourser spontanément les frais engagés par la Commune.

A défaut, la réparation du préjudice financier suppose d'engager de nouvelles procédures civiles ou pénales ».

Madame le Maire confirme que ce courrier lui paraît parfaitement clair.

P.Markarian confirme que la situation est tout à fait claire. Monsieur Régis Martin a été condamné à titre personnel pour des problèmes totalement détachables de sa fonction de maire.

Il n'avait pas le droit à la protection fonctionnelle, et, du reste, le Conseil municipal ne la lui a jamais accordée pour la défense de son dossier devant le tribunal judiciaire pour la prise illégale d'intérêts pour laquelle il a été en définitive condamné. Il doit donc rembourser ces frais à la Commune.

Après un débat entre F.Genevey et P.Markarian portant sur l'appréciation de la complexité de la situation, J.Galinier-Warrain prend la parole.

Il insiste sur le fait que le contrôle de légalité aurait alors dû contester la délibération 2024-071 de septembre 2024 puisqu'elle n'avait pas lieu d'être et qu'ils ont donc commis une erreur. Il demande quel est l'intérêt de l'abroger puisque Monsieur Régis MARTIN n'est plus maire ?

Concernant le remboursement des frais, la démarche lui paraît normale à condition qu'il puisse avoir la certitude que, juridiquement, Monsieur Régis Martin n'avait pas droit à la protection fonctionnelle. Certitude qu'il n'a pas encore pour le moment, n'étant pas juriste. Il conclut en disant que si Monsieur Régis Martin a commis la moindre faute là-dessus, il faut absolument qu'il rembourse.

Madame le Maire propose de clôturer les débats et de passer au vote.

5 voix pour

7 voix contre (Laurence BARASCUD, Pierre BROCHARD, Eric DESANDRE NAVARRE, François GENEVEY, Lorraine HENON, Guylaine SIMON, Dominique TREILLET)

3 abstentions (Didier FAURE, Jérôme GALINIER-WARRAIN, Emmanuelle HARTMANN)

2025-060-DELIB-7-5

Objet : Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fond Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) année 2026, travaux de mise en sécurité incendie (PPRIF) - dossier AC 27860

JP. JEANNE expose :

Le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2021. L'élaboration du document est placée sous l'autorité du préfet des Bouches du Rhône et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône.

La commune mesure pleinement la gravité du risque en ce qu'elle est située au cœur d'un territoire naturel et forestier. Chacun sait que la menace est constante, renforcée par le changement climatique, et qu'elle appelle une vigilance de tous les instants. La sécurité des habitants, la protection des biens et la préservation du patrimoine naturel constituent, pour les élus municipaux, une responsabilité majeure.

Par délibération n°2025-052 en date du 29 août 2025, le conseil municipal a approuvé une série de mesures contribuant à l'amélioration de la défendabilité de certains secteurs, identifiés lors des visites de terrain et dans les divers documents de travail par la DDTM ou décidés par la commune sur les secteurs les plus exposés.

La délibération constitue la contribution officielle de la commune en tant que Personne et Organisme Associé (POA) au projet de PPRIF et a été versée au dossier d'enquête publique.

Les travaux consistent en :

La réalisation de quatre aires de retournement ;

La pose de dix-neuf Point d'Eau Incendie (PEI) ;

La dilatation du réseau d'eau pour permettre l'alimentation des Points d'eaux incendie d'un secteur.

Le coût total de l'opération est estimé à 578 607 €HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Département au travers du dispositif Fond Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) 2026, à hauteur de 60% pour un cout de travaux estimé à 578 607,33 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Département (60%)	347 164 €
Part communale (40%)	231 443 €

Observations :

P. Markarian déplore le délai qui s'est écoulé entre les visites de terrain d'octobre et décembre 2021 et l'information du conseil municipal, le 29 août 2025. Il conteste la possibilité d'obtenir des subventions avant le 2^{ème} semestre 2026 et donc de réaliser l'installation des PEI et des aires de retournement au cours du premier trimestre car le budget 2026 sera fait en avril 2026.

JP. Jeanne conteste les affirmations développées par P.Markarian : ces dépenses sont engagées. Les bons de commande sont passés et les dépenses sont engagées sur le budget de l'année suivante, dans les limites habituelles.

Adopté à l'unanimité

N°2025-061-DELIB-7-5

Objet : Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du soutien aux crèches communales – dossier AC 28035 année 2026

L. HENON expose :

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône soutient les modes de garde collectifs pour les enfants de zéro à trois ans. La subvention est accordée en fonction du nombre de places agréées. Pour l'année 2026, le montant accordé par berceau s'élève à 220 €.

Le Multi-Accueil l'Attrape-Soleils dispose d'un agrément pour 18 enfants. Le Département peut être sollicité pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 960 € pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

N°2025-062-DELIB-7-5

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations / 1er trimestre 2026

E. HARTMANN expose :

CONSIDERANT les élections municipales de mars 2026, renouvelant intégralement l'assemblée délibérante et portant le vote du budget 2026 au plus tard au 30 avril 2026.

CONSIDÉRANT que la commune a été sollicitée par les associations suivantes pour bénéficier d'une subvention par anticipation afin d'assurer la continuité des actions qu'elles mènent.

CONSIDERANT que la commune peut dépenser, en 2026 et avant le vote du budget, le montant inscrit au compte 65748 du budget principal de 2025, soit 29 220 €.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour le 1er trimestre de l'année 2026, d'un montant total de 25 000 € comme indiqué ci-dessous :

- Les Amis de Saint Marc	22 500 €
- Saint Marc K'Fé	1 000 €
- L'association Jaumegarde tennis de table	1 500 €

Observations :

G. Cartier, Président de l'association des Amis de Saint Marc intervient pour rappeler qu'il s'agit d'une demande anticipée et qu'il enverra le Cerfa du bilan des 6 mois après la fin de l'exercice qui se termine le 31 décembre. Il rappelle les spectacles de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

N°2025-063-DELIB-3-1

Objet : Acquisition d'emprises foncières pour la réalisation d'une aire de retournement – Chemin des Hauts de Cachène

JP JEANNE expose :

Les études liées à l'élaboration du PPRIF de Saint Marc Jaumegarde ont mis en évidence la nécessité d'installer un point d'eau incendie à l'extrémité du Chemin des Hauts de Cachène. Afin de compléter le dispositif de défense, une aire de retournement sera créée à l'emplacement de ce PEI.

Cet aménagement permettra d'améliorer la défendabilité de ce secteur de la commune.

Afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire, la commune a demandé la cession d'une partie de la parcelle référencées section AN n°97 appartenant à Mr Bruno BOUTEILLE et une partie de la parcelle référencée section AN n°101 appartenant à Mme Andrée BERGIA/BOUTEILLE.

Il est proposé aux membres du conseil d'acquérir les emprises foncières pour la réalisation de l'aire de retournement.

Observations :

P. Markarian rappelle que ces acquisitions auraient pu être faites plus tôt et que ceux qui sont classée en rouge ne sont pas certains de pouvoir reconstruire.

JP. Jeanne répond que cela n'aurait rien changé, déplore cette stratégie de la peur. Il confirme que les habitations situées en zone rouge PPRIF seront reconstructibles et que le règlement du PPRIF est parfaitement clair sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

N°2025-064-DELIB-3-1

Objet : Acquisition d'emprises foncières pour la réalisation d'une aire de retournement – Montée de Cachène

JP JEANNE expose :

Les études liées à l'élaboration du PPRIF de Saint Marc Jaumegarde ont mis en évidence la nécessité de créer une aire de retournement adaptée aux véhicules de secours, à l'extrémité de la Montée de Cachène.

Cette création permettra de classer comme « accessible » la voirie et comme « disponible » le poteau d'incendie existant. Cet aménagement permettra d'améliorer la défendabilité de ce secteur de la commune.

Afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire, la commune a demandé la cession d'une partie de la parcelle référencée section AN n°71 appartenant aux consorts CAILLOL et une partie de la parcelle référencée section AN n°101 appartenant à Mme Andrée BERGIA/BOUTEILLE.

Il est proposé aux membres du conseil d'acquérir les emprises foncières pour la réalisation de l'aire de retournement.

Adoptée à l'unanimité

N°2025-065-DELIB-3-1

Objet : Dénomination d'une voie communale à l'entrée des Bonfillons

E. HARTMANN expose :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Afin d'améliorer l'accès au hameau des Bonfillons, la commune a procédé à un aménagement global de son entrée. En plus d'un élargissement de voie, des places de stationnement et un espace paysager ont été conçus au droit de la propriété du Logis.

La municipalité précise l'importance de donner une dénomination officielle à cet espace public.

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal, afin de relier ce lieu à son histoire, liée à la personne de Bruno DURAND, qui a résidé au Logis et qui a occupé une place importante dans la littérature provençale et dans l'histoire de la commune, de nommer cet espace « Place Bruno DURAND ».

Adoptée à l'unanimité

N°2025-066-DELIB-3-2

Objet : Cession d'une emprise foncière sise les Lamberts à Vauvenargues

JP JEANNE expose :

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n° 43 d'une contenance cadastrale de 319 558 m² classée dans son domaine privé, située lieudit Les Lamberts sur la commune de Vauvenargues. Cette emprise foncière est non bâtie et en nature de bois.

Madame Véronique FERRIER est propriétaire d'un terrain cadastré section AB n° 15 et n° 16, mitoyen à la parcelle AB 43. Cette dernière a manifesté sa volonté d'acquérir une emprise de 1 307 m² à détacher de la parcelle AB 43 afin de régulariser l'empiètement de divers aménagements dont un dispositif d'assainissement individuel sur cette emprise.

Il est donc proposé de céder à Madame Véronique FERRIER une emprise de 1 307 m² à détacher de la parcelle AB 43, conformément au plan de division ci-annexé, à un prix HT de 13 070 € conformément à l'avis des Domaines en date du 19 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

N°2025-067-DELIB-7-5

Objet : Affouage en forêt communale exercices 2025-2026

D.FAURE expose :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saint Marc Jaumegarde, d'une surface de 274.75 ha est susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution et à ce titre relève du régime forestier. L'objectif de l'affouage 2025 / 2026 est de finir l'exploitation de la parcelle 12, qu'il est possible de découper en 16 lots, d'environ 500 m².

Adoptée à l'unanimité

N°2025-068-DELIB-2-3

Objet : Autorisation donnée à Mme le Maire de déposer une demande d'autorisation de défrichement au nom de la commune

JP. JEANNE expose :

La municipalité souhaite entreprendre des travaux afin d'étendre la voie douce de la mairie jusqu'aux Bonfillons. Ce projet porte sur des parcelles qui se situent en zone soumise à la demande de défrichement. Il fera l'objet prochainement d'une demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de Saint Marc Jaumegarde.

Dans le cadre de cette demande d'autorisation d'urbanisme, il est nécessaire de demander une autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la demande de défrichement
- D'autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour le projet susmentionné.

Adoptée à l'unanimité

N°2025-069-DELIB-4-1

Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial au tableau des effectifs

Madame le Maire expose :

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, des intégrations et du reclassement dans les différents grades, de modifier le tableau des emplois. Pour une meilleure gestion des missions administratives effectuées en mairie, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet au tableau des effectifs.

Adoptée à l'unanimité

N°2025-070-DELIB-5-7

Objet : Adhésion à la convention du Pôle Santé – médecine préventive & prévention et sécurité au travail du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône n°26/105

G. SIMON expose :

Par délibération n° 2024-005 en date du 29 janvier 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au pôle santé - médecine professionnelle et préventive et prévention et sécurité au travail du centre de gestion des Bouches-du - Rhône. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2025.

Il est proposé aux membres du conseil de renouveler l'adhésion à cette convention, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, comprenant les prestations suivantes :

- La médecine préventive et la prévention et sécurité au travail :
 - le suivi individuel des agents
 - la prévention
 - les psychologues du travail
 - le maintien dans l'emploi

- la fonction d'inspection

La participation communale est forfaitaire correspondant à l'ensemble des prestations fournies. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels, apprentis). Elle est évaluée à 80 € par an et par agent pour les collectivités affiliées. Le paiement s'effectuera trimestriellement sur présentation d'une facture.

Adoptée à l'unanimité

N°2025-071-DELIB-4-1

Objet : Approbation des rapports adoptés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences

Madame le Maire expose :

Le CLECT a, le 4 septembre 2025, adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 18 avril 2024 ;
- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 ;
- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 août 2025 conformément à l'article L 5217-2 I 1° a) du Code général des collectivités territoriales ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas conformément à sa demande par délibération en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024 ;

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

Adoptée à l'unanimité

N°2025-072-DELIB-5-6

Objet : Adoption du rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole en application du I de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2024

Madame le Maire expose :

Créée au 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe l'ensemble des communes membres de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, de la communauté d'agglomération Salon Etang de Berre Durance, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues.

Aux termes du I de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux 6 Établissements publics de coopération intercommunale susmentionnés, fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Adoptée à l'unanimité

N°2025-073-DELIB-4-2

Objet : Recrutement de deux vacataires agents recenseurs pour le recensement 2026 de la population communale

L. HENON expose :

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004. La commune de Saint Marc Jaumegarde ayant été recensée pour la dernière fois en 2020, le sera à nouveau en 2026.

A cette fin, il convient de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement. En tenant compte de la période de formation et des tournées de reconnaissance, il vous est proposé de créer ces deux emplois de vacataires du 1er janvier 2026 au 28 février 2026.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à notre commune au titre de l'enquête de recensement de 2026 s'élève à 2 136 €. Cette somme sera répartie à part égale entre les deux agents recenseurs.

Adoptée à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

Questions orales de P. MARKARIAN

Question 1 : Lors du conseil municipal du 29 août dernier bien que vous ayez refusé une déclaration de lotissement la veille, vous avez répondu par la négative, à la question de demandes en cours de permis de construire, d'aménager ou de lotir sur les 8 hectares de zones naturelles que la majorité municipale actuelle a rendu constructible au PLUi du Pays d'Aix, applicable à Saint Marc depuis le 19 décembre 2024.

Je réitère ma question : à ce jour, avez-vous reçu des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis et déclaration préalable de lotir, permis de construire, permis d'aménager ...) et certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) délivrés, refusés et en cours d'instruction portant sur les 8 hectares ouverts à l'urbanisation en 2024 et contestés par l'association BIVIP ?

Madame le Maire répond que la déclaration préalable avait déjà été refusée la veille du conseil municipal d'août, sur avis négatif du Département – Service Direction des Routes.

Le service de la Direction des routes ayant modifié son avis suite à une réunion sur site, la déclaration préalable a été déposée à nouveau puis acceptée. Un permis de construire a été déposé le 13 octobre 2025. Ce dossier est en cours d'instruction.

Madame le Maire confirme donc avoir dit la vérité : il n'y avait pas de déclaration préalable en cours à la date du conseil municipal d'août puisqu'elle avait été refusée.

Question 2 : Dans la perspective de la création d'une voie douce, la commune a déjà dépensé plusieurs milliers d'euros pour les études, le bornage et l'acquisition de terrains appartenant aux riverains de la RD10. Sur la portion allant de l'entrée du chemin de Keyrié puis vers celui de l'Ancienne Auberge, la voie douce devrait longer une route récemment bitumée donnant vers les maisons d'habitation édifiées derrière les vignes. Cette voie nouvelle privée ou communale a-t-elle bénéficié d'une prise en charge par la commune et pourquoi ne pas privilégier la réalisation de cette section de voie douce très proche d'Aix qui est extrêmement dangereuse pour les piétons comme pour les deux roues ?

JP. Jeanne explique que la voie nouvelle qui dessert les habitations de la zone est strictement privée et n'a bénéficié d'aucun financement public.

La commune a acquis le foncier compris entre cette voirie et le lit mineur du Prignon, précisément pour l'assiette de la future voie douce.

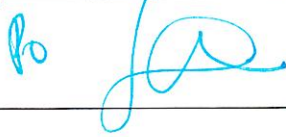
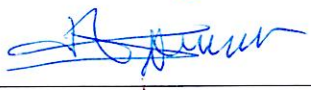
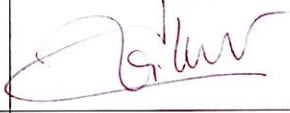
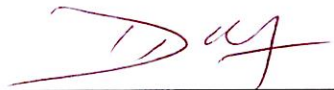
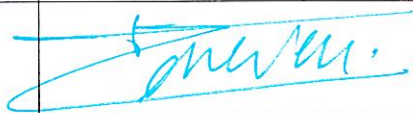
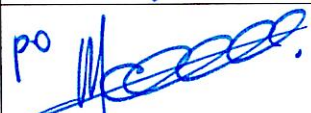
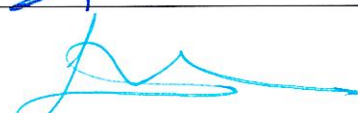
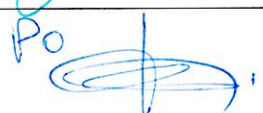
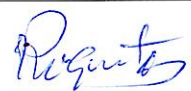
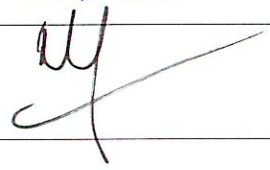
La municipalité est consciente de la dangerosité de la route départementale 10 dans cette zone, toutefois, les autorisations pour réaliser une voie douce doivent concerner un tronçon significatif pour bénéficier d'un examen réglementaire cohérent (défrichement, loi sur l'eau, étude d'impact entre autres).

A ce stade, le projet global a été scindé en deux, Mairie/Bonfillons et Savoyards /Aix.

*_*_*_*_*_*

Clôture de la séance à 20h46

Le 8 décembre 2025

NOM et PRENOM	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*	SIGNATURE
Agnès PEYRONNET	X			
Jean-Pierre JEANNE	X			
Emmanuelle HARTMANN	X			
Régis ROQUETA	X			
Dominique TREILLET	X			
Jérôme GALINIER-WARRAIN	X			
Eric DESANDRE-NAVARRE	X			
François GENEVEY	X			
Guylaine SIMON	X			
Didier FAURE	X			
Lorraine HENON	X			
Laurence BARASCUD	X			
Pierre BROCHARD				
Michel ROQUETA	X			
Patrick MARKARIAN	X			

*cocher la case du vote

PROCES VERBAL SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/08/2025